

Date de l'arrêté : 13/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE DU PORT DE LA MATTE ET RUE DU BOQUET - STATIONNEMENT VEHICULE, BENNE ET ECHAFAUDAGE -	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_036

Le Maire,

VU la demande de M. VITRY Bruno domicilié 3 Rue du Boquet – Vars 16330 LA BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des travaux de réfection de toiture, par le stationnement d'un véhicule utilitaire, d'une benne et par l'installation d'un échafaudage, du Lundi 18 mai 2026 au Vendredi 19 juin 2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU la DP 0163932600031 accordée le 02/04/2026 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – M. VITRY Bruno est autorisé à occuper le domaine public : réfection de toiture par le stationnement d'un véhicule utilitaire, d'une benne et par l'installation d'un échafaudage, du Lundi 18 mai 2026 au Vendredi 19 juin 2026, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : du Lundi 18 mai 2026 au Vendredi 19 juin 2026 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits, **Rue du Port de la Matte** (partie comprise entre la Route de Rouhénac et la Rue du Boquet sauf pour les véhicules de ramassage des déchets.

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits **Rue du Boquet** (partie comprise entre la Rue du Port de la Matte et le carrefour avec la Rue des Rosiers) sauf pour les véhicules de chantier.

Les usagers et les riverains de ces voies doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 13 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_036